

BUREAU

du lundi 2 juillet 2018

BOURG-EN-BRESSE - Communauté d'Agglomération (3 Avenue d'Arsonval)

COMPTE RENDU

Sous la présidence de Monsieur Jean-François DEBAT, Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse.

Présents : Jean-François DEBAT, Michel BRUNET, Monique WIEL, Jean-Pierre ROCHE, Jean-Luc LUEZ, Alain GESTAS, Daniel ROUSSET, Sylviane CHENE, Aimé NICOLIER, Christian CHANEL, Claudie SAINT-ANDRE, Eric THOMAS, Yves CRISTIN, Yves BOUILLOUX, Thierry MOIROUX, Alain BINARD, Alain MATHIEU

Excusés : Michel FONTAINE, Bernard PERRET, Jean-Yves FLOCHON, Guillaume FAUVET, Walter MARTIN, Virginie GRIGNOLA-BERNARD, Bruno RAFFIN, Isabelle MAISTRE, Alain BONTEMPS

Secrétaire de Séance : Aimé NICOLIER

Par convocation en date du 25 juin 2018, l'ordre du jour est le suivant :

DECISIONS DE GESTION* :

Sport, Loisirs et Culture

1 - Opération de réalisation de 3 terrains synthétiques sur le territoire de l'Agglomération

Développement économique, Emploi, Innovation, Commerce, Tourisme, Agriculture, Enseignement Supérieur

2 - Valorisation touristique de la Ferme-Musée de la Forêt située à Courtes (01560) - demandes de subventions

Aménagements, Patrimoine, Voirie

3 - Réhabilitation extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse : attribution des marchés de travaux lot numéro 2 gros oeuvre prestations monuments historiques

4 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental pour les chantiers de voirie améliorant la sécurité sur les communes de Montagnat (01250) et Villereversure (01250)

5 - Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

6 - Carré Amiot Conservatoire à Rayonnement Départemental - Acquisition du tènement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

- 7 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires
- 8 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires
- 9 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

- 10 - Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI et HORS GEMAPI

DECISIONS D'ORIENTATION :

- Programmation prévisionnelle 2018 des logements sociaux sur le territoire de la Communauté d'Agglomération
- Projets de bâtiments locatifs industriels sur la Communauté d'Agglomération 2018-2019
- Note de cadrage schéma numérique
- Contrat de ruralité : convention financière 2018 et volet partenarial du contrat
- Examen des points à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 9 juillet 2018 (suite)

Pour mémoire :

- Validation de l'avant-projet définitif pour la mise en accessibilité et l'amélioration de l'accès à l'Espace de la Carronnière à Saint-Trivier-de-Courtes ? (Report du Bureau du 11 juin 2018)
- Lancement schéma création entreprises économie sociale et solidaire ? (Report du Bureau du 18 juin 2018)
- Lancement schéma commerce ? (Report du Bureau du 18 juin 2018)

** Vous êtes destinataires des rapports. Les décisions de gestion seront présentées et mises en discussions sans être lues*

Sport, Loisirs et Culture

Délibération DB.2018.096 - Opération de réalisation de 3 terrains synthétiques sur le territoire de l'Agglomération

Le rapporteur expose à l'assemblée que des revêtements synthétiques seront réalisés sur trois terrains de sport situés sur le territoire de l'Agglomération afin de favoriser la pratique sportive en période hivernale :

- Stade de l'Huppe – Montrevel-en-Bresse ;
- Stade de La Croix Champillon – Marboz ;
- Stade de La Chagne – Bourg-en-Bresse.

CONSIDERANT que le Département de l'Ain soutient les investissements des Communes et Intercommunalités dans le cadre de la Dotation Territoriale, afin d'accompagner les territoires en leur permettant de réaliser leurs projets à travers une aide renforcée ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la Dotation Territoriale, le taux d'aide applicable est de 25% pour les intercommunalités avec un plafond de dépenses de 1 000 000 d'euros hors taxes ;

CONSIDERANT que le Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football qui vise à accompagner le développement et la structuration du football amateur ;

CONSIDERANT que des subventions seront sollicitées auprès d'autres partenaires (Région Auvergne Rhône-Alpes...);

VU le plan de financement global ci-dessous :

- Coût global du projet : 1 500 000 € HT (études et travaux) ;
- Subvention demandée au titre du Fonds de soutien à l'Investissement Public Local : 375 000 € ;
- Subvention demandée au titre de la Dotation Territoriale : 250 000 € ;
- Subvention demandée à la Fédération Française de Football au titre des stades de l'Huppe et de La Croix Champillon : 40 000 €.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le plan de financement présenté ;

D'APPROUVER la demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 auprès du Département de l'Ain ;

D'APPROUVER la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football ;

D'APPROUVER les demandes de subventions auprès des autres financeurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, ...)

;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 du Département de l'Ain ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, auprès de la Fédération Française de Football et auprès des autres financeurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, ...).

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité,**

APPROUVE le plan de financement présenté ;

APPROUVE la demande de subvention au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 auprès du Département de l'Ain ;

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football ;

APPROUVE les demandes de subventions auprès des autres financeurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, ...)

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 du Département de l'Ain ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, auprès de la Fédération Française de Football et auprès des autres financeurs (Région Auvergne Rhône-Alpes, ...).

Délibération DB.2018.097 - Valorisation touristique de la Ferme-Musée de la Forêt située à Courtes (01560)
- demandes de subventions

Le rapporteur expose à l'assemblée que le Département de l'Ain soutient les investissements des Communes et Intercommunalités dans le cadre de la Dotation Territoriale, afin d'accompagner les territoires en leur permettant de réaliser leurs projets à travers une aide renforcée.

CONSIDERANT que dans le cadre du déroulement des prochaines Dotations Territoriales 2019 et 2020, deux appels à projets sont lancés en 2018 pour des travaux dont la réalisation est prévue en 2019 et en 2020 ; qu'un premier appel à projets a été lancé avec un retour des dossiers attendu au 30 juin 2018 et le second avec un retour des dossiers au 31 décembre 2018 ; qu'aucun appel à projet ne sera lancé en 2019.

CONSIDERANT que dans le cadre de la Dotation Territoriale, le taux d'aide applicable est de 25% pour les intercommunalités ;

CONSIDERANT que les plafonds de dépenses sont de 1 000 000 d'euros hors taxes pour la Dotation territoriale ;

CONSIDERANT que d'autres subventions seront sollicitées auprès d'autres partenaires : Etat (DRAC au titre de la Restauration des Monuments Historiques), Région Auvergne Rhône-Alpes (Contrat Ambition Région) ...

VU le plan de financement ci-dessous pour la valorisation touristique de la Ferme-Musée de la Forêt située à Courtes :

- Coût global du projet : 1 429 000 € HT (études et travaux) ;
- Subvention demandée au Département de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale : 250 000 € ;
- Subvention demandée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Ambition Région : 400 000 €.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le plan de financement présenté ;

D'APPROUVER la demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 ;

D'APPROUVER les demandes de subventions auprès des autres financeurs (Etat – DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, ...) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 du Département de l'Ain et auprès des autres financeurs (Etat-DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, ...).

APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité

APPROUVE le plan de financement présenté ;

APPROUVE la demande de subvention auprès du Département de l'Ain au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 ;

APPROUVE les demandes de subventions auprès des autres financeurs (Etat – DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, ...) ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les demandes de subventions, les conventions et tout autre document nécessaire pour ces projets, au titre de la Dotation Territoriale 2019-2020 du Département de l'Ain et auprès des autres financeurs (Etat-DRAC, Région Auvergne Rhône-Alpes, ...).

Aménagements, Patrimoine, Voirie

Délibération DB.2018.098 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental pour les chantiers de voirie améliorant la sécurité sur les communes de Montagnat (01250) et Villereversure (01250)

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse exerce la compétence création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Dans ce cadre, des travaux d'amélioration de la sécurité sont prévus pour réduire la vitesse de circulation et favoriser la cohabitation entre véhicules, cyclistes et piétons sur les communes de Montagnat et Villereversure.

CONSIDERANT que ces travaux sont éligibles aux subventions au titre des amendes de police ;

VU le plan de financement joint en annexe ;

Il est demandé au Bureau dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER le plan de financement présenté ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter du Conseil Départemental de l'Ain une subvention de 30 000 € pour les travaux à réaliser sur la commune de Montagnat et une subvention de 15 296,06 € pour les travaux prévus sur la commune de Villereversure au titre des amendes de police 2019 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE le plan de financement présenté ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à solliciter du Conseil Départemental de l'Ain une subvention de 30 000 € pour les travaux sur la commune de Montagnat et une subvention de 15 296,06 € pour les travaux sur la commune de Villereversure au titre des amendes de police 2019 ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Délibération DB.2018.099 - Convention de servitude entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain

Le rapporteur expose à l'Assemblée que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire des parcelles cadastrées section C numéros 2801, 2802, 2804, 2133, 2020, section AA numéro 14 à Jayat, et section AB numéros 14 et 94, section C numéros 528, 531, 524, 527 et 532 à Malafretaz, sur lesquelles est prévu le projet de voie verte.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Très Haut Débit LiAin » du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA), il est envisagé la pose de conduites de télécommunication sur ces parcelles appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer une convention de servitudes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'APPROUVER les termes des conventions de servitude à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) pour la pose de conduites de télécommunication sur les parcelles précitées sur les communes de Jayat et Malafretaz ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

APPROUVE les termes des conventions de servitude à conclure entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et le Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA) pour la pose de conduites de télécommunication sur les parcelles précitées sur les communes de Jayat et Malafretaz ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer lesdites conventions et tout document s'y rapportant.

Délibération DB.2018.100 - Réhabilitation extension de l'ancien collège Amiot à Bourg-en-Bresse - marchés de travaux ? Lot numéro 2 gros oeuvre prestations monuments historiques

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation – extension de l'ancien collège AMIOT à Bourg-en-Bresse, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a lancé une procédure concurrentielle avec négociations pour le lot 02 « Gros Œuvre – Prestations Monuments Historiques ».

Cette procédure a été lancée suite à une première procédure d'appel d'offres déclarée sans suite pour cause d'infructuosité, le 12 mars 2018.

Cette nouvelle consultation a été lancée par voie de procédure concurrentielle avec négociations le 24 mai 2018 en application de l'article 25, II, 6° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les négociations ont été engagées avec le seul candidat qui avait remis une offre lors de la première consultation, l'entreprise FLORIOT Bâtiment Génie Civil.

Conformément à l'article 72-II du décret, la date limite de réception des offres a été fixée au 6 juin 2018 à 12h00 d'un commun accord obtenu le 22 mai 2018.

Le candidat Floriot a remis une offre dans les délais impartis.

Une phase de négociation a été engagée le 13 juin 2018 avec un délai de réponse fixée au mardi 19 juin 2018 à 12h00.

A l'issue de la commission d'appel d'offres qui s'est déroulée le 26 juin 2018 et au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation (valeur technique : 50 %, prix : 40 % et organisation de la synthèse : 10 %), la commission d'appel d'offres a retenu comme l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot 02 – Gros Œuvre – Prestations Monuments Historiques : l'offre de l'entreprises FLORIOT/FONTENAT pour un montant global de 2 493 482,33 euros H.T (offre de base)

- Variante 2.2 « auvents béton RDC » : Suppression des auvents béton du RDC pour un montant de 2 459 535,60 € HT ;

- P.S.E. 2.1 « Reprise des joints Bât.A » : Reprise des joints de la façade existante Bât.A pour un montant de 33 946,73 € HT.

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions délégués par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché de travaux relatif au lot numéro 2 avec l'entreprise précitée pour le montant indiqué ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer le marché de travaux relatif au lot numéro 2 avec l'entreprise précitée pour le montant indiqué ci-dessus.

Délibération DB.2018.101 - Carré Amiot Conservatoire à Rayonnement Départemental - Acquisition du tènement par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse

La Ville de Bourg-en-Bresse s'est engagée avec Bourg-en-Bresse Agglomération (BBA), devenue la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B), aux termes d'un arrêté Préfectoral du 16 décembre 2016 portant fusion de sept intercommunalités au 1er janvier 2017, à mettre en œuvre une opération d'aménagement d'ensemble dénommée « Carré Amiot » portant recomposition urbaine d'un site d'environ 3 hectares, situé en plein cœur historique de la ville centre de l'Agglomération, qui intègre en particulier l'ancien collège Amiot appartenant à la Commune de Bourg-en-Bresse (01000).

Les grands principes de ce projet urbain portent sur plusieurs axes :

- la réhabilitation-extension de l'ancien collège Amiot pour accueillir le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) et le transfert-aménagement d'un nouveau pôle d'échange des bus relevant de la compétence de CA3B ;
- la recomposition des espaces publics et la réalisation d'une opération immobilière à dominante commerciale relevant de la Commune de Bourg-en-Bresse.

Une première phase de travaux incluant des travaux sur les réseaux et la voirie a démarré au printemps 2018.

Concernant la réalisation du projet de CRD, la Commune de Bourg-en-Bresse a, par délibération en date du 7 novembre 2016, décidé de la mise en œuvre des moyens nécessaires pour permettre à BBA devenue CA3B la réhabilitation et l'extension de l'ancien collège Amiot afin d'accueillir cet équipement, dans le cadre d'un protocole foncier signé en date du 12 décembre 2016.

La concrétisation de ces démarches était un préalable à la décision de cession, à prendre ultérieurement, du tènement d'assiette du futur CRD cadastré après division de la parcelle cadastrée section AD numéro 144, en parcelles numéro 777 pour 716 m² et numéro 778 pour 1 063 m², représentant une superficie totale de 1 779 m², moyennant un prix symbolique d'un euro, considérant le transfert de compétence intervenu antérieurement en matière d'enseignement artistique au profit de BBA et de l'intérêt général de l'implantation du CRD en centre-ville.

La présente délibération a pour objet de décider de l'acquisition du tènement bâti concerné par le projet de CRD, après constatation de la réalisation des principales conditions suivantes du protocole foncier :

- le déclassement du domaine public routier des emprises cédées à CA3B, intervenu par délibération du 26 juin 2017, après enquête publique et désaffectation ;
- le dévoiement des réseaux situés en tréfonds du tènement à céder (gaz – électricité -téléphone) ;
- la démolition de l'aile arrière de l'ancien collège Amiot, réalisée par CA3B, constatée en novembre 2017 ;

- l'obtention d'un permis de construire en date du 18 décembre 2017, autorisant la réhabilitation de l'ancien collège en conservatoire de musique et la construction d'un nouveau bâtiment et d'une autorisation au titre des établissements recevant du public en date du 6 novembre 2017, purgés de tout recours.

Il est précisé que le tènement cédé comporte l'existence en tréfonds d'un collecteur d'assainissement unitaire pour lequel il est nécessaire de mettre en place une servitude au profit de la Commune de Bourg-en-Bresse.

VU les termes du protocole foncier ;

VU l'avis du Domaine en date du 17 octobre 2017 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

DE CONSTATER la réalisation des conditions préalables à la passation de la vente au titre du protocole de vente en date du 12 décembre 2016, mises en œuvre respectivement par la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

D'APPROUVER l'acquisition, dans les conditions prévues au protocole foncier, d'un tènement cadastré section AD n° 777 pour 716 m² et n° 778 pour 1 063 m², représentant une superficie totale de 1 779 m², moyennant le prix d'un euro ;

DE DECIDER de constituer dans le cadre de l'acte de vente à intervenir une servitude au profit de la Commune de Bourg-en-Bresse, pour le passage en tréfonds d'une canalisation existante constituée d'un collecteur d'assainissement unitaire en brique relatif aux réseaux d'eaux usées et pluviales ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte définitif de vente et tous documents y afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

CONSTATE la réalisation des conditions préalables à la passation de la vente au titre du protocole de vente en date du 12 décembre 2016, mises en œuvre respectivement par la Ville de Bourg-en-Bresse et la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

APPROUVE l'acquisition, dans les conditions prévues au protocole foncier, d'un tènement cadastré section AD n° 777 pour 716 m² et n° 778 pour 1 063 m², représentant une superficie totale de 1 779 m², moyennant le prix d'un euro ;

DECIDE de constituer dans le cadre de l'acte de vente à intervenir une servitude au profit de la Commune de Bourg-en-Bresse, pour le passage en tréfonds d'une canalisation existante constituée d'un collecteur d'assainissement unitaire en brique relatif aux réseaux d'eaux usées et pluviales ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer l'acte définitif de vente et tous documents y afférents.

Habitat, Insertion, Politique de la Ville

Délibération DB.2018.102 - Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat (ex-BBA) : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 8 février 2016, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé le lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) au sein de son territoire. Cette opération a ainsi débuté en août 2016 pour une durée de 3 ans.

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de cette opération :

- réhabiliter 184 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;

- adapter 60 logements de propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes ;
- réhabiliter 60 logements de propriétaires bailleurs avec conventionnement en loyer encadré pendant 9 ans.

CONSIDERANT les conditions de financement des différents partenaires de l'opération, détaillées dans l'annexe à la délibération n°7 du Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération du 17 mai 2016 ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre de l'OPAH, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre de l'OPAH, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibération DB.2018.103 - Fonds Energies Renouvelables : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération en date du 25 février 2013, le Conseil Communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération a approuvé le lancement du Fonds BBC-ENR (Bâtiment Basse Consommation - Energies Renouvelables). Les critères de ce fonds ont été révisés par délibération en date du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds BBC-ENR a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse aux termes d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide consiste en une prime de 1 000 euros pour l'installation d'un équipement utilisant une énergie renouvelable (bois ou autres biomasses, solaire thermique ou photovoltaïque, éolien, géothermie) et destiné aux besoins de l'habitation ;

CONSIDERANT que 2 équipements par foyer peuvent être financés ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement ayant a minima la toiture isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 (justificatif à fournir obligatoirement) ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire valider le choix de l'équipement par un conseiller énergie de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ex-Hélianthe) selon les critères techniques en vigueur imposés pour bénéficier d'un crédit d'impôt ;
- obligation de faire réaliser les travaux par une entreprise/artisan RGE.

CONSIDERANT que le versement des subventions est effectué sur présentation des factures correspondant aux devis ;

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Energies Renouvelables, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tout document afférent.

Fonds Energies Renouvelables - Bureau communautaire du 02/07/2018							
Nom/prénom du propriétaire	Commune du logement concerné	Adresse du logement concerné	équipement installé	coût des travaux TTC	Prime forfaitaire	Remarque	
COMBES Danielle	CEYZERIAT	452 Rte De Revonnas	installation photovoltaïque	8 778 €	1 000 €		
DE ALMEIDA Fernand	VIRIAT	662 chemin du Quartier Jayr	Chauffe-eau solaire	3 207 €	1 000 €		
MORAND Mickaël et COTTET Julie	SAINT DENIS LES BOURG	155 rue du saule	Poêle à bois	2 950 €	1 000 €		
GREFFET Laurent	MEILLONNAS	257 chemin de la Berlotte	chaudière granulés bois	18 861 €	1 000 €	sous réserve justificatif isolation des combles	
SELIMI Istref et DAJJAT Marielle	NIVIGNE ET SURAN	26 rue de Franche Comté	Poêle à bois	5 588 €	1 000 €		
Total des engagements					5 000 €		

Délibération DB.2018.104 - Fonds Isolation : attribution des subventions aux propriétaires

Par délibération du 25 février 2013, le Conseil communautaire de Bourg-en-Bresse Agglomération avait approuvé le lancement du Fonds Isolation afin d'aider les propriétaires occupants de logements anciens à réaliser des travaux d'isolation.

Les critères du Fonds Isolation avaient alors été révisés par délibération du 29 mars 2016, et le bénéfice du Fonds a été élargi, à compter de 2017, à l'ensemble des ménages propriétaires occupants (respectant les règles d'éligibilité déjà définies) de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse au terme d'une délibération en date du 19 décembre 2016.

CONSIDERANT que l'aide du Fonds Isolation consiste en une prise en charge de 25 % d'un montant de travaux plafonné à 10 000 € HT, majorée à 40 % pour les primo-accédants de moins de 3 ans ;

CONSIDERANT que les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être propriétaire occupant d'un logement construit avant 2000 ;
- respecter les plafonds de ressources ;
- faire réaliser un bouquet de 2 travaux d'isolation a minima (toiture, murs, plancher bas, fenêtres, porte d'entrée) sauf dans le cas d'une isolation thermique par l'extérieur ;
- respecter les exigences thermiques poste par poste (cf. annexe 1 de la délibération du 29/03/2016) ;
- faire valider le programme des travaux par un conseiller de la plateforme « Mon Cap Energie » ;
- acceptation du bouquet « porte d'entrée + fenêtres » si et seulement si la toiture est déjà isolée selon les exigences du Crédit d'Impôt Transition Energétique 2015 ;
- végétalisation des murs ou des toitures finançable ;
- absence de financement pour le seul changement des fenêtres en immeuble collectif ;
- poste « ventilation » impérativement étudié par le conseiller énergie au cours de la visite et obligation de la prise en compte de la recommandation technique ;
- obligation de recourir à une entreprise/artisan RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'ATTRIBUER les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

ATTRIBUE les subventions aux propriétaires au titre du Fonds Isolation, selon les modalités susmentionnées et comme figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous documents afférents.

Fonds Isolation - Bureau communautaire du 02/07/2018													
Nom/prénom du propriétaire	Commune	Adresse	Isolation toiture terrasse (R ≥ 5)	Isolation rampants de toiture et plafond de combles (R ≥ 7,5)	Isolation plancher de combles perdus (R ≥ 9)	Isolation des façades et/ou pignons (R ≥ 4)	Isolation plancher bas (R ≥ 3)	Fenêtres ou portes fenêtres (Uw ≤ 1,3)	Porte d'entrée donnant sur l'extérieur (Ud ≤ 1,3)	coût des travaux TTC	coût des travaux HT	Aide maximum prévisionnelle CA3B	Remarque
GAILLARD Céline	JASSERON	366 rue Charles Robin						x		6 406 €	6 072 €	2 429 €	primo accédant / dérogation 1 seul poste de travaux possible
RICHONNIER David	PIRAJOUX	Les Convers		x				x		12 764 €	12 099 €	4 000 €	primo accédant
PHILIBERT Michel et Nôelle	BOURG EN BRESSE	4 rue Abbé Cottard Josserand						x	x	11 839 €	11 222 €	2 500 €	
Total des engagements												8 929 €	

Développement Durable, Environnement, Eau et Assainissement, Milieux Aquatiques

Délibération DB.2018.105 - Convention de groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivière pour l'exercice de la compétence GEMAPI et HORS GEMAPI

CONSIDERANT la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPTAM), complétée par la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui transfère la compétence GEMAPI en totalité et de façon automatique des communes vers l'échelon intercommunal ;

CONSIDERANT que cette compétence a été transférée de plein droit aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (FP) à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDERANT que sur le secteur regroupant les bassins versants de La Chalaronne, de la Veyle et de la Reyssouze, les EPCI à fiscalité propre ont confié l'exercice de la compétence GEMAPI, en tout ou partie, à des syndicats mixtes fermés, afin de satisfaire à une gestion cohérente de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de prévention des inondations à une échelle hydrographiquement cohérente ;

CONSIDERANT que la volonté des EPCI présents sur ces bassins versants est de rationaliser et simplifier l'organisation territoriale de la GEMAPI en étudiant et évaluant l'opportunité puis, si celle-ci est avérée, la faisabilité d'une fusion entre les syndicats de rivière existants (fusion à 2 ou 3 syndicats) ;

CONSIDERANT le souhait des EPCI d'élaborer une étude commune sur cette opportunité de fusion ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les modalités d'exécution de cette étude.

Il est proposé de conclure entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes de la Veyle ;
- la Communauté de Communes Bresse et Saône ;
- la Communauté de Communes Val de Saône Centre ;

une convention de groupement de commandes, dans les conditions prévues par l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, en vue de la passation d'un marché unique de prestations intellectuelles.

Il est précisé que cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner comme coordonnateur de l'étude la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, qui sera chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, et à l'exécution du marché. Elle sera également chargée notamment des demandes de subventions éventuelles.

Cette convention précisera également les responsabilités de chacun et les conditions financières de répartition des dépenses entre les signataires. A cet effet, il est proposé que les membres du groupement participent au financement des éléments (E) suivants :

- coût total TTC de l'étude ;
- frais de procédure et de publication liés à cette étude ;
- déduction faite du montant de toute subvention liée à cette étude.

Pour chaque membre du groupement le montant de la participation (P) exprimé en Euros est déterminé de la façon suivante :

$P = (E) \times \text{population DGF 2018 des communes concernées par EPCI} / \text{population totale des bassins versants étudiés participant à l'étude.}$

Il est demandé au Bureau, dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil de Communauté :

D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI ;

D'AUTORISER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes ;

D'APPROUVER la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes de la Veyle ;
- la Communauté de Communes Bresse et Saône ;
- la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

DE DESIGNER Monsieur Daniel ROUSSET en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour ce groupement de commandes et Monsieur Yves BOUILLOUX en qualité de membre suppléant, tous deux étant membres élus de la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

DE VALIDER la participation de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes citées ci-dessus au financement de l'étude et des frais associés comme susmentionné ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU, à l'unanimité**

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de fusion de syndicats de rivières pour l'exercice de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI ;

AUTORISE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commandes ;

APPROUVE la convention relative au groupement de commandes à intervenir entre :

- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;
- la Communauté de Communes de la Dombes ;
- la Communauté de Communes de la Veyle ;
- la Communauté de Communes Bresse et Saône ;
- la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

DESIGNE Monsieur Daniel ROUSSET en qualité de membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres créée spécifiquement pour ce groupement de commandes et Monsieur Yves BOUILLOUX en qualité de membre suppléant, tous deux étant membres élus de la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

VALIDE la participation de la Communauté d'Agglomération et des Communautés de Communes citées ci-dessus au financement de l'étude et des frais associés comme susmentionné ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

**La séance est levée à 19 h 45.
Prochaine réunion du Bureau :
Lundi 9 juillet 2018**

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 juillet 2018